



## Delegation assurance pret immobilier

-----  
Par Visiteur

Nous avons souscrit un prêt immobilier en aout 2008 avec le Credit Agricole, et nous avons été contraint de prendre leur assurance (CMP). Or nous avons clairement stipulé que nous voulions 60% sur chaque tete. Or quand nous avons reçu les papiers pour le prêt, il était indiqué 100% sur chaque tete. Nous avons donc écrit un email à notre conseiller, n'étant pas joignable par téléphone, nous lui avons rappelé que nous voulions 60%. Notre conseiller nous répond que l'on peut changer ce que après signature, il n'y aura pas de problème. Or après avoir signé chez le notaire, il s'agit d'une toute autre histoire, il n'est pas question de changer... Nous décidons donc de faire une délégation d'assurance via notre assureur (GAN) qui nous propose l'assurance de Generali (Novita). Seulement, notre banque refuse cette délégation sous prétexte que la couverture de cette assurance n'est pas équivalente à celle du CA. Cela ressemble plutôt à une obligation de garder leur assurance...

Nous payons actuellement 2 assurances : celle de la banque et celle de Generali et nous voudrions garder seulement celle de la Generali qui nous semble très bien. Quel recours avons nous ?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons souscrit un prêt immobilier en aout 2008 avec le Credit Agricole, et nous avons été contraint de prendre leur assurance (CMP). Or nous avons clairement stipulé que nous voulions 60% sur chaque tete. Or quand nous avons reçu les papiers pour le prêt, il était indiqué 100% sur chaque tete. Nous avons donc écrit un email à notre conseiller, n'étant pas joignable par téléphone, nous lui avons rappelé que nous voulions 60%. Notre conseiller nous répond que l'on peut changer ce que après signature, il n'y aura pas de problème. Or après avoir signé chez le notaire, il s'agit d'une toute autre histoire, il n'est pas question de changer... Nous décidons donc de faire une délégation d'assurance via notre assureur (GAN) qui nous propose l'assurance de Generali (Novita). Seulement, notre banque refuse cette délégation sous prétexte que la couverture de cette assurance n'est pas équivalente à celle du CA. Cela ressemble plutôt à une obligation de garder leur assurance...

Nous payons actuellement 2 assurances : celle de la banque et celle de Generali et nous voudrions garder seulement celle de la Generali qui nous semble très bien. Quel recours avons nous ?

Malheureusement, cela me semble très mal parti. En effet, il n'est pas possible de résilier le contrat d'assurance prêt si la banque ne fournit pas son accord. Rien ne peut la forcer à accepter une telle délégation et je dirai même qu'elle n'a aucun intérêt à le faire.

Je vous rejoins sur le fait que la banque vous a menti, mais à moins que vous ayez un écrit démontrant clairement que la banque vous a affirmé accepter une résiliation de l'assurance ultérieurement à la signature de crédit, il est très difficile de prouver ces dires devant un tribunal.

En conséquence, je ne vois aucun recours probant dans votre affaire, malheureusement.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je ne cherche pas spécialement à aller en justice mais je me demande juste pourquoi il est soit disant possible de faire des délégations d'assurance quand les banques trouvent tous les prétextes possibles pour les refuser. La Generali n'est pas la pire des assurances, alors si la couverture de la Generali n'est pas suffisante, quelle assurance pourrait être acceptée. Y a-t-il des textes de loi, recours prouvant que la banque use de son pouvoir pour imposer son assurance, alors qu'il est normalement possible d'obtenir une assurance extérieure à la banque. Par ailleurs, j'ai toujours l'email ou mon conseiller m'affirmait qu'il était possible d'obtenir les 60% sur chaque tete après signature... . Merci par avance de vos conseils.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je ne cherche pas spécialement à aller en justice mais je me demande juste pourquoi il est soit disant possible de faire des délégations d'assurance quand les banques trouvent tous les prétextes possibles pour les refuser. La Generali n'est pas la pire des assurances, alors si la couverture de la Generali n'est pas suffisante, quelle assurance pourrait être acceptée.

Y a-t-il des textes de loi, recours prouvant que la banque use de son pouvoir pour imposer son assurance, alors qu'il est normalement possible d'obtenir une assurance extérieure à la banque. Par ailleurs, j'ai toujours l'email ou mon conseiller m'affirmait qu'il était possible d'obtenir les 60% sur chaque tête après signature... .

C'est la banque et la compagnie d'assurance qu'elle mandate qui ont tous pouvoirs dans le cadre d'une délégation d'assurance. Elle n'a aucun devoir quant à une quelconque acceptation.

Il faut savoir que les relations contractuelles sont, sauf exceptions prévues par le code de la consommation, entièrement dominées par l'idée de la volonté. Par voie de conséquence, si vous ne souhaitez pas souscrire un contrat d'assurance avec cette banque, alors le droit considère que vous aviez la liberté de prendre un crédit bancaire dans une autre banque.

En conclusion, non vous n'avez aucun pouvoir une fois le contrat conclu.

Quant au mail, le banquier semble expliquer qu'il était possible d'obtenir les 60% sur chaque tête. Mais "possible" ne veut pas dire "je m'engage à ce que vous obteniez...". Par voie de conséquence, cela n'a aucune valeur.

Très cordialement.